# Article 190 Code Droits et Taxes Divers

* Date : 07-05-2007
* Langue : Français
* Section : Régulation
* Type : Codes and legislation
* Sous-domaine : FISCAL DISCIPLINE

 Contact | Disclaimer | FAQ

 Quick search :

 Fisconet
 plus Version 5.9.23

 Service Public Federal

Finances

 Home

 Executed
 searches

 Advanced
 search

 News

 Home >
 Advanced search >
 Search results > Article 190 Code Droits et Taxes Divers

 Article 190 Code Droits et Taxes Divers

 Document

 Content exists in : fr nl

 Search in text:

 Print    E-mail    Show properties

 Properties

 Effective date : 1er juin 2007

 Document type : Codes and legislation

 Title : Article 190 Code Droits et Taxes Divers

 Document date : 07/05/2007

 Document language : FR

 Name : Art. 190, C. DTD

 Version : 1

 Previous document   Next document   Show list of documents

Article 190

(al. 2 inséré par l'art. 2 de la loi du 7 mai 2007 (M.B., 29.05.2007). Texte en vigueur le 1er juin 2007 (art. 3))

Le montant de la taxe s'élève à 0,50 euro par mètre carré ou fraction de mètre carré lorsque la surface de l'affiche est égale ou supérieure à 1 mètre carré.

Toutefois, le montant de la taxe perçu sur les affiches sur papier ordinaire collées sur panneaux d'affichage sans protection d'aucune nature, n'excédera pas 5 euros.